

# MEALLET

## Compte-rendu du Conseil Municipal

*SEANCE du 10 Janvier 2020 à 19 h.*

**Présents** : A. FREYRIA, maire ; D. SOULIER, R. RIBAUD, R. CHANCEL adjoints ; P. CHADIRAC, D. FLAMME, M. VERGOTE, B. TISSANDIER, C. ZEVACO, J. DELCHER conseillers.

**Présents excusés, ayant donné pouvoir** : C. JULIEN à A. FREYRIA.

**Secrétaire de séance** : Delphine FLAMME.

Après avoir validé le compte rendu du précédent conseil la séance est ouverte. Alain FREYRIA, signale le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation d'ouverture des crédits d'Investissement 2019 pour les opérations engagées et paiement au premier trimestre 2020.

### **Point N° 1, Présentation du rapport ACDEAU relatif au projet d'assainissement collectif du Bourg et décisions concernant le dossier de réalisation et les dossiers de demande de subvention.**

Après la présentation des documents et lecture des cartes représentant les futurs réseaux la discussion s'est engagée sur la possibilité lors de la consultation des entreprises d'analyser certaines options quant au tracé des réseaux. Cela vise plus particulièrement 3 secteurs pour lesquels une estimation de la faisabilité et du coût de tracés différents pourrait être étudiés :

- Au centre BOURG, passage en propriété privée par le parking puis les prés en suivant le réseau pluvial pour desservir les habitations 20 et 12,
- Alternative possible au passage dans propriété CHARLES et sur D22,
- Enfin possibilité de placer en tranche optionnelle la partie desservant les habitations 20 et 12.

Ces points seront à proposer au Bureau d'Etudes ACDEAU pour la préparation des dossiers de consultation des entreprises.

Sur ces bases le conseil a adopté le principe de prendre appui sur le document PRO réalisé par ACDEAU pour solliciter les différents partenaires Etat et Agence de l'eau afin d'obtenir les aides financières maximales. **Décision prise à l'unanimité.**

### **Point N° 2 : Acquisition du terrain d'assiette de la station de traitement, analyse de la proposition de M et Mme BANCOURT concernant une portion de la parcelle D-124.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la commune de MEALLET qui est engagée dans la réalisation de l'assainissement collectif du BOURG doit non seulement réaliser les travaux concernant le réseau mais aussi assurer la création d'une station de traitement. Cet équipement doit être située à proximité du BOURG et répondre à un certain nombre de caractéristiques et contraintes de localisation et de fonctionnement. Initialement prévu sur la parcelle D -124 appartenant à M et Mme BANCOURT des négociations ont été engagées avec

les propriétaires. M et Mme BANCOURT n'étant pas favorables à cette localisation et dans le cas où celle-ci aurait été incontournable souhaitaient une cession au prix de 3 € le m<sup>2</sup>. Dans ce contexte la commune a demandé au bureau d'études d'étudier et chiffrer la possibilité de localiser la station sur la parcelle voisine D -759. L'analyse réalisée a permis de conclure à la possibilité, pour un surcoût acceptable, de réaliser l'équipement sur cette parcelle. La négociation avec M et Mme BANCOURT a donc été interrompue et Mme CHARLES propriétaire de la parcelle D-759, sensible à l'intérêt général a accepté la cession de la portion de parcelle aux conditions proposées par la commune à savoir :

- Cession d'une portion de 3 000 m<sup>2</sup> situé en partie nord de la parcelle et à proximité du chemin existant,
- Cette cession faisant droit à une indemnité patrimoniale qui a été proposée et acceptée par la propriétaire pour la somme de 3 000 € (soit 1 € du m<sup>2</sup>), la commune prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire correspondants,
- Pour la partie indemnité professionnelle, à verser, au fermier exploitant la parcelle, la somme proposée et acceptée par le fermier pour cette indemnisation, s'élève à 1 000 €.

**Cette décision a été prise par 10 voix pour**, Monsieur B. TISSANDIER directement concerné par la décision ayant quitté momentanément la salle.

### **Point N° 3 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Energie du Cantal.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de MEALLET adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal et que ce dernier assure la compétence obligatoire « Autorité Organisatrice de la distribution publique d'Electricité » en application de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008.

Puis, il précise que par délibération en date du 13 novembre 2009, la Commune a décidé de transférer la compétence « Eclairage Public », option 1.

Par ailleurs, Alain FREYRIA indique que pour s'inscrire dans les objectifs et les orientations fixés récemment dans le cadre législatif des lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguées en août 2015, le Comité Syndical a approuvé une modification de ses statuts lors de son assemblée du 30 octobre 2019.

Enfin, le Maire donne lecture des grandes lignes de la rénovation desdits statuts.

Après en avoir délibéré, **l'Assemblée Municipale à l'unanimité approuve** les modifications statutaires énoncées ci-avant concernant le SDE du Cantal

### **Point N° 4 : Approbation des nouveaux statuts A.G.E.D.I.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le Syndicat Mixte A.G.E.D.I., auquel adhère la Commune de MEALLET, a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Puis, il indique que les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté en date du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système informatique (NTIC).

Ensuite, Monsieur FREYRIA explique que le Syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adopter la forme juridique aux besoins,

en passant de Syndicat Mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du Syndicat (article3).

Enfin, il précise que le Comité Syndicat a lors de la séance du 4 décembre 2019 approuvé ces nouveaux statuts et que le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite aujourd'hui ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

#### **Point N° 5 : Autorisation d'ouverture des crédits d'Investissement 2019, pour les opérations engagées et paiement au premier trimestre 2020.**

Comme à chaque exercice il est sollicité de la part du Conseil de donner accord au Maire pour assurer le paiement des opérations d'investissement engagées au cours de l'année précédente et ce dans l'attente du vote du budget de l'exercice.

Les dépenses visées pour la période, premier trimestre 2020, concernent les acomptes sur travaux routiers réalisés, les honoraires relatives à l'AMO de Cantal Ingénierie et Territoires (C.I.T.) pour le programme de voirie et le projet assainissement, les acquisitions foncières pour la station de traitement et honoraires du Bureau d'Etudes Maître d'œuvre ACDEAU.

Après une discussion concernant les différentes critiques formulées sur les travaux routiers réalisés par l'entreprise RMCL à CHABRESPINE et entre LHOM-CHABANNES, (problème de signalisation non respectée, stock de gravillons déposés en bordure de route sans utilisation, défauts de traitement des écoulements d'eaux pluviales, non finition des travaux sur la section LHOM-CHABANNES comme par exemple la traversée de route non rétablie) il a été demandé de présenter ces réclamations à CIT au titre de l'AMO, de lui proposer de faire le point sur les travaux réalisés et les quantités de matériaux consommés à ce stade et pour cela de fixer une date courant janvier pour établir le point de la situation avec CIT, avant de rencontrer l'entreprise RMCL.

Sur ces bases la demande d'ouverture de crédits a été **actée par 9 voix pour et 2 contre** (B. TISSANDIER et P. CHADIRAC).

#### **Point N° 6 : Point sur la préparation de la visite de la commission de sécurité.**

L'ensemble des travaux de mise aux normes et d'accessibilité du bâtiment de la mairie ayant été réalisés A. FREYRIA et R. RIBAUD ont rencontré le Capitaine des pompiers Sébastien CHABRAT le 6 novembre 2019. Au cours de cette réunion M. CHABRAT a indiqué, en préalable, qu'il était nécessaire pour assurer la « réception » d'avoir demandé une autorisation d'aménager ou modifier le bâtiment et à la fin des travaux de produire un RVRAT (Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux), avant de regarder ensemble la nature des travaux réalisés.

Monsieur le Maire a indiqué à ce propos que suite à la réunion sur place en présence de Mme La Sous-Préfète et le représentant des pompiers de l'époque (M. MUNOZ) et aux dépôts des dossiers de demande de subvention rien n'avait été signalé à ce propos, et que les travaux étant réalisés il serait opportun de trouver le moyen de finaliser cette opération et la régulariser. Sachant que pour la partie externe, accessibilité PMR, un permis avait été déposé alors que pour les aménagements intérieurs les travaux ont été engagés après production par le bureau d'études APAVE des recommandations

correspondantes et consultation par la mairie des entreprises avant engagement des travaux.

Depuis, un état comparatif des dispositions non satisfaisantes établi par APAVE et des travaux réalisés a été produit par la commune et envoyé à M. CHABRAT afin de voir comment envisager la suite.

Alain FREYRIA devant rencontrer Mme La Sous-Préfète il envisage d'évoquer avec elle ce problème afin de trouver une solution pour le contrôle des travaux effectués et la validation de la mise aux normes.

### **Point N° 7 : Finalisation de la démarche de déclaration des caveaux abandonnés du cimetière communal.**

Arrivé au terme des trois années de publicité concernant la déclaration d'abandon des caveaux du cimetière communal, Monsieur le Maire signale qu'un nouveau constat doit être établi afin de formaliser l'absence de modification entre le constat initial du 14 septembre 2016 et la situation actuelle.

Pour cela un avis informant les habitants de la commune qu'une nouvelle visite est programmée pour clôturer la démarche. L'avis sera publié et affiché le 21 janvier pour signaler une visite de constat final le 22 février soit un mois après l'affichage.

### **Questions diverses :**

- Un point sur l'avancement des travaux de voirie retenus dans le programme 2019 a été fait afin de signaler les problèmes rencontrés (voir plus haut) et les restes à réaliser notamment le secteur du JOANNY.
- Une réunion de la commission électorale est à fixer avant les prochaines élections soit entre le 20 et le 23 février. Monsieur B. TISSANDIER est sollicité pour programmer cette réunion sur la base des éléments fournis par le secrétariat, quant aux éventuelles radiations possibles et la validation de la liste 2020.
- Concernant la démarche adressage il est indiqué que Gaëtan FLAMME a réalisé un lourd travail de repérage de l'ensemble des habitations de la commune (coordonnées GPS, latitude et longitude), comme cela lui a été demandé afin de pouvoir transmettre le document aux services de la poste pour validation de la méthode. Ce document sera joint aux supports déjà réalisés et transmis prochainement à la Poste et le Conseil National de l'Information Géographique.
- Un point sur les différentes demandes d'urbanisme a été présenté pour information.
- Sur proposition de Colette ZEVACO, le devis concernant la réalisation de la boîte à livres présenté par Jérôme RICHARD portant à 610 € le montant de la production et de l'installation a été validé.

L'ensemble des points ayant été évoqué la séance est levée à 22 h 45.

